

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **GRANDE RUE**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant que l'Entreprise SEPUR demeurant à QUINCY-VOISINS (SEINE ET MARNE) doit procéder à la collecte des cartons GRANDE RUE, pour le compte de la CARCT, tous les mercredis de 22h00 à 23h30 à compter du mercredi 2 avril 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, et que la mise en place d'un échafaudage au droit du 53 GRANDE RUE empêche la bonne circulation des camions de collecte et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE I : **Sens de circulation Haut de la Grande Rue**

Tous les mercredis de 22h00 à 23h30 à compter du mercredi 2 avril 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, le sens de circulation sur le haut de la Grande Rue, dans sa section comprise entre le N°49 Grande Rue et l'avenue de Soissons, sera mis en double sens, pendant la durée des travaux susmentionnés. Les camions de collecte de l'entreprise SEPUR seront autorisés à emprunter le haut de la Grande Rue en sens inverse de circulation

ARTICLE II : **Limitation de vitesse**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE III : **Signalisation**

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté. **L'entreprise SEPUR devra mettre en place la signalisation réglementaire pendant toute la durée de l'arrêté.**

ARTICLE IV : **Recommandations particulières**

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

**L'entreprise devra déposer et reposer à l'identique du dallage et /ou du pavage, pas de découpe.
La réfection définitive devra être réalisée 7 jours après la date de fin de travaux et devra être validée par les Services Techniques de la Ville.**

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.

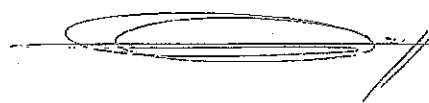
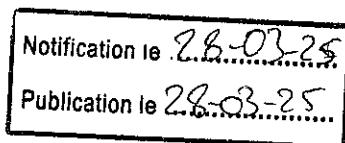
L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

ARTICLE V: Ampliation

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,
La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
Madame la Directrice du Service Communication,
Le Service de la Police Municipale,
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,
L'Union Industrielle du Sud de l'Aisne,
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,
L'entreprise SEPUR ,
La RTA,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 28 mars 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI

Château-Thierry
Mairie de Château-Thierry
10100 CHATEAU-THIERRY
03 25 81 11 11
www.chateau-thierry.fr